

Loi n° 17-2020 du 28 avril 2020

portant approbation du contrat de partage de production Kombi-Likalala-Libondo II, signé le 17 avril 2020 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et les sociétés Perenco Congo S.A, Petro Congo S.A et Africa Oil & Gas Corporation

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé le contrat de partage de production Kombi-Likalala-Libondo II, signé le 17 avril 2020 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et les sociétés Perenco Congo S.A, Petro Congo S.A et Africa Oil & Gas Corporation, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

17-2020

Fait à Brazzaville, le 28 avril 2020


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Clément MOUAMBA.-

Pour le ministre des finances et du budget,
en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des
finances et du budget, chargé du budget,


Ludovic NGATSE.-

Le ministre des hydrocarbures,


Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA.-

La ministre du tourisme et de
l'environnement,


Ariette SOUDAN-NONAUT.-